

N°2023-42

**CIAS VAL GUIERS**  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 2

Absents : 6

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 20

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 11****Secrétaire de séance :**

PARAVY Jean-Claude

**Date de la convocation :**

04/12/2023

**18 Conseillers Présents** : REGALLET Paul, WALLE Olivier, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, JOURDAN Véronique, FERRARI Myriam, ARGOUD Yves, VERRIER Murielle, PARAVY Jean-Claude, COUDURIER Françoise, CEVOZ-MAMI Christian, BAZIN Janine, CHAPUIS Agnès, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, MARTIN François, REVEL Luc, THIERY Ghislaine.**2 Conseillers Excusés ayant donné un Pouvoir** : YACONO Céline à FERRARI Myriam, ANDRE Valérie à ARGOUD Yves.**6 Conseillers Absents** : PERSON Philippe, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, SEVA Jacqueline, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie.**OBJET : FOURNITURE DE REPAS DE NOEL POUR LES ECOLES 2023**

Monsieur le Président indique que la Cuisine Centrale de nos établissements sociaux est sollicitée pour fournir les repas, réglés à l'unité, pour les écoles du secteur : St Genix les Villages, Avressieux/Rochefort, Champagneux et Belmont-Tramonet.

Monsieur le Président explique les hausses des tarifs que nous subissons actuellement sur l'alimentation et le souhait de chacun de proposer aux écoles du secteur, un repas de Noël un peu plus élaboré et festif que le repas de tous les jours.

Il sollicite, en conséquence, l'avis du Conseil d'Administration et expose :

Il est proposé la fourniture de repas, réglés à titre individuel, selon le tarif suivant :

- Repas de Noël au prix unique de **5,32 € par repas**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

- **VALIDE** la fourniture de repas, réglés à titre individuel, selon les tarifs ainsi exposés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,**  
**Paul REGALLET**



CIAS Val Guiers  
585 Route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.